



---

**ARRETE N° ARI\_2025\_466**

---

**Direction Générale des Services**

**Réf. : AZ/AV/CR/JLF/MR**

**Nomenclature : 6.1.3**

**ARRETE** **TEMPORAIRE** **:**  
**PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT SUR LA**  
**PLACE DE LA LIBERTE, POUR L'ENTREPRISE P.B.I. (MANDATEE**  
**PAR LA COMMUNE DE BOLLENE) EN VUE DE TRAVAUX DE**  
**RENOVATION EN PEINTURE DU LAVOIR, LE LUNDI 1ER**  
**SEPTEMBRE 2025**

**Le Maire de la commune de BOLLENE (Vaucluse),**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code de la route,

**Vu** le Code de la voirie routière,

**Vu** l'Instruction interministérielle relative à la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par l'arrêté du 13 juin 2022,

**Vu** la délibération du conseil municipal du 19 février 2014 relative à l'adoption du règlement de voirie,

**Vu** la décision n° DEC\_2022\_356 du 5 octobre 2022, marché n° 2022/09 relatif à la mise en fourrière des véhicules, enlèvement et gardiennage,

**Vu** l'arrêté municipal n° ARI\_2025\_221 du 1<sup>er</sup> mai 2025, portant délégation de fonction à monsieur André VIGLI, Adjoint au Maire – Abroge et remplace l'arrêté municipal n° ARI\_2020\_217 du 12 août 2020,



---

## ARRETE N° ARI\_2025\_466

---

Vu la demande reçue le 1<sup>er</sup> août 2025 par laquelle l'entreprise P.B.I. (demeurant 18, rue Jacques Monod – Z.I. Les Malonnes – 26700 PIERRELATTE) sollicite la réglementation de voirie nécessaire aux travaux mentionnés ci-dessus,

Vu la situation des lieux,

**Considérant** que les travaux de rénovation en peinture du lavoir sur la place de la Liberté, nécessitent que l'entreprise P.B.I. (mandatée par la Commune de Bollène) prenne des mesures indispensables dans le but de garantir la sécurité de tous pendant l'intervention.

### ARRÊTE

#### REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT :

**ARTICLE 1** – Le stationnement sera temporairement réglementé sur la voie communale : place de la Liberté dans les conditions définies ci-dessous :

**Cette réglementation sera applicable le lundi 1<sup>er</sup> septembre 2025.**

**ARTICLE 2** – La zone où s'effectueront les travaux ne pourra être barrée à la circulation, qui avec le stationnement, seront réglementés de la façon suivante :

- réservation d'une place de stationnement selon la photographie jointe au présent arrêté.

La mise en place des barrières ou des panneaux indiquant l'interdiction de stationner sur ladite place est à la charge du demandeur.

#### Prescriptions de signalisation :

Cette intervention nécessite le stationnement d'un véhicule de chantier.

L'entreprise mettra en place des cônes de signalisation de part et d'autres des véhicules afin de matérialiser la zone de stationnement.

L'arrêté municipal devra être affiché.

#### Observation :

Le pétitionnaire devra prendre toutes les mesures de protection et de signalisation nécessaires pour assurer la sécurité des usagers (piétons et automobilistes) durant toute son intervention.



---

## ARRETE N° ARI\_2025\_466

---

### **Entretien de la voirie :**

Le pétitionnaire assurera en permanence la propreté de la chaussée dans la zone des travaux et ses abords.

### **Signalisation :**

L'implantation de la signalisation sera réalisée sur la base des indications de l'entreprise (Cerfa n° 14024\*01) et du manuel de chantier.

Les matériels de signalisation temporaire seront tous de classe T2 conformément à la réglementation en vigueur.

La signalisation devra être maintenue pendant les travaux et adaptée aux différentes phases. Elle sera déposée par le pétitionnaire dès qu'il n'en aura plus l'utilité. Au cas où certains panneaux de signalisation permanente devraient être masqués pour éviter toute confusion avec la signalisation temporaire, les matériaux utilisés pour le masquage seraient mis en place de manière à ne pas détériorer les panneaux existants.

**ARTICLE 3** – Le balisage et la protection lors des travaux seront correctement réalisés et entièrement à la charge du pétitionnaire.

Un balisage de protection sera également mis en place, si nécessaire, afin d'assurer la sécurité des piétons et des automobilistes. Les travaux seront conduits le plus rapidement possible.

**ARTICLE 4** – Le pétitionnaire est chargé du règlement de la circulation au droit de son déménagement, conformément à la réglementation en vigueur. Il demeurera responsable des accidents qui pourraient résulter de l'encombrement ou de l'état de la chaussée.

**ARTICLE 5** – Pour tous travaux risquant de perturber même momentanément la circulation sur la chaussée (réduction de largeur notamment), le pétitionnaire devra préalablement et obligatoirement prévenir les Services de Secours. La responsabilité du pétitionnaire sera engagée en cas d'incident provoqué par le non-respect de cet article.

**ARTICLE 6** – Le présent arrêté doit être affiché sur le lieu d'application.

**ARTICLE 7** – L'autorisation est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des dispositions susmentionnées, soit dans les cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le pétitionnaire devrait alors, sur notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.



Ville de Bollène

---

**ARRETE N° ARI\_2025\_466**

---

**ARTICLE 8** – Cet arrêté devra être présenté à toute réquisition des services de police.

**ARTICLE 9** – Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 10** – La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes – 16, avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NÎMES cedex 09 – dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 11** – Madame la Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, le Chef de Service de la Police Municipale et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bollène, le **18 AOUT 2025**

**André VIGLI**

**Premier Adjoint au Maire**



Reçu en Préfecture le :

Affiché le *mis en ligne le 29/08/2025*

Notifié le :

Exécutoire le :



**PLACE STATIONNEMENT  
SOCIETE P.B.I**

